

mémento

2022
2023

la Sgipa

La fondation Sgipa accompagne de manière individualisée des adolescent·e·s présentant des troubles de l'apprentissage, du comportement ainsi que des adolescent·e·s et adultes présentant des déficiences intellectuelles dans leurs projets de formation spécialisée, d'emploi adapté et dans leur organisation quotidienne.

Elle assure une intégration sociale et professionnelle basée sur l'écoute et la collaboration afin d'assurer le développement et le maintien de l'autonomie pour tou·te·s et d'encourager une démarche d'autodétermination. Les trois secteurs de la fondation – École, Ateliers et Hébergements interagissent de manière complémentaire et facilitent l'inclusion de chacun·e dans la société.

table des matières

4

description de l'école sgipa

Cycle 1
Cycle 2

5

fonctionnement de l'école sgipa

6-8

règlement de l'école sgipa

Durée de la formation
Vacances et autres congés
Horaires
Absences et arrivées tardives
Activités
Pauses
Effets personnels
«Savoir-être»
Gestion des transgressions
Règles à l'intérieur du bâtiment
Règles à l'extérieur du bâtiment

9-11

informations pratiques

Collaboration avec les familles
Communication avec les familles
Inscription et écolage
Attestation pour les allocations familiales
Repas
Transports
Transports privés
Camps, sorties et voyages
Stages pratiques
Santé
Promotion et éducation à la santé
Psychomotricité et logopédie
Assurances
Instances académiques
Photographies et films
Service de suivi des élèves (SSE)

12

contacts utiles

description de l'école sgipa

Cycle 1

Cycle de préparation, durée: 1 an

Objectifs

- Initier le parcours scolaire à la Sgipa
- Développer l'autonomie et les compétences sociales
- Évaluer et développer les compétences préprofessionnelles
- Orienter dans la filière appropriée (intégration ou formation professionnelle)
- Renforcer et développer les compétences scolaires
- Élaborer un projet professionnel réaliste

Critères d'admission

- Stage d'admission préavisé positivement
- Attitude positive par rapport à son admission dans l'école
- Attitude positive dans sa posture d'élève, adhésion aux tâches proposées
- Régularité, ponctualité
- Autonomie dans les déplacements ou en voie d'acquisition (transports publics)
- Autonomie pour le repas de midi ou en voie d'acquisition
- Comportement social adapté (respect des règles de vie en groupe)
- Compréhension et expression orale minimales (énoncés simples)

Cycle 2

Cycle de finalisation, durée: 1 ou 2 ans

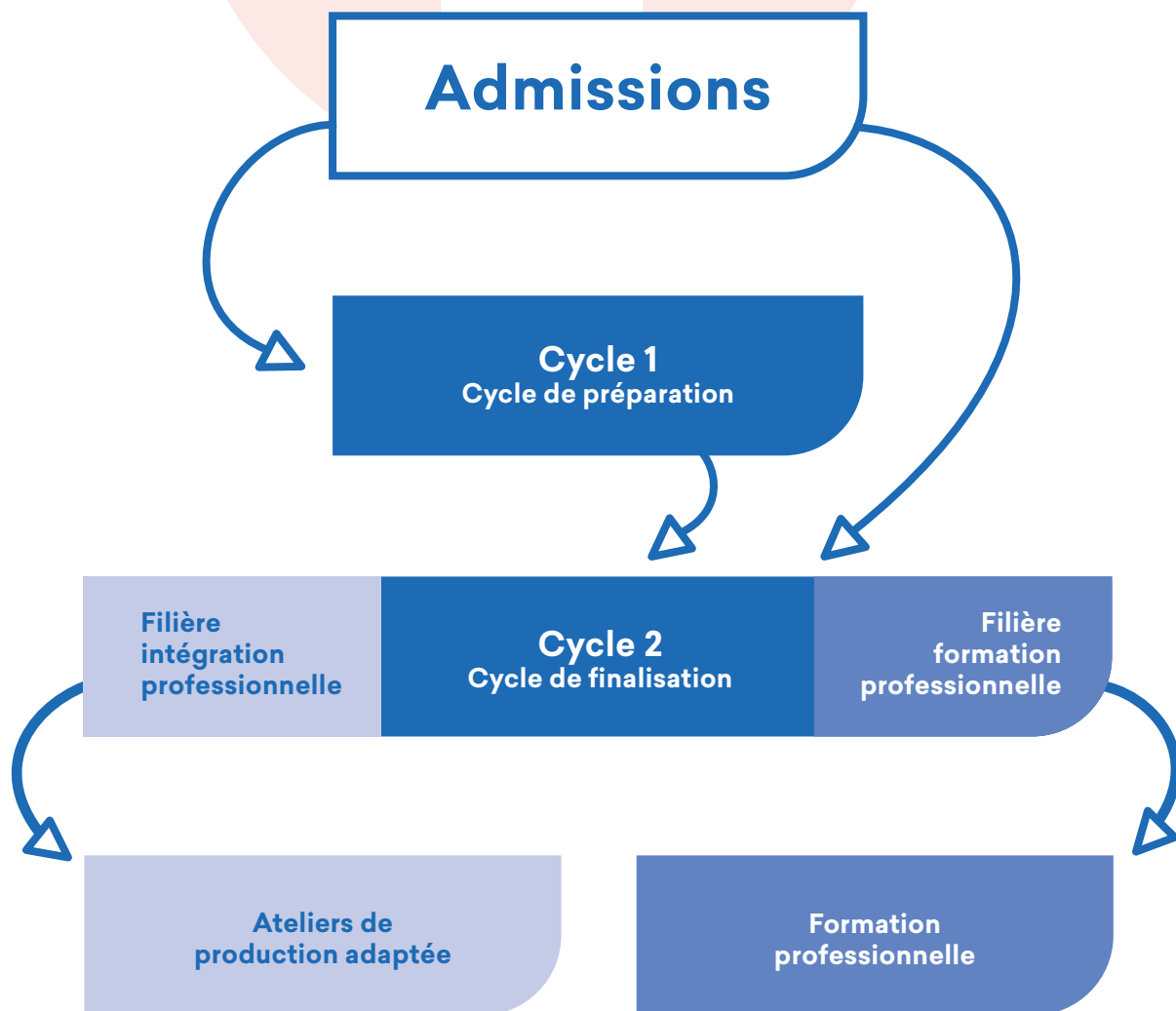
Objectifs

- Favoriser une progression sur les axes scolaire et professionnel en fonction du projet professionnel
- Développer les compétences professionnelles
- Finaliser le projet de sortie
- Orienter vers le monde professionnel, avec ou sans formation certifiée

Critères d'admission

- Posture d'élève apprenant adéquate (capable d'entrer dans des tâches scolaires)
- Attitude adéquate dans les ateliers (posture d'apprenti-e, apprentissage des compétences clés)
- Aptitude à entrer dans l'élaboration d'un projet professionnel réaliste
- Autonomie dans les déplacements et le repas de midi
- Attitudes et comportements matures (jeune adulte)
- Comportement adéquat dans les stages professionnels

fonctionnement de l'école sgipa



règlement de l'école sgipa

Durée de la formation

L'École Sgipa est soumise à la loi sur l'instruction publique (LIP, C 110) entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle se réfère plus particulièrement aux articles 28 à 36, qui portent sur la pédagogie spécialisée. L'élève est admis-e dès l'âge de 15 ans révolus. Sa formation s'étend en principe sur deux ou trois années scolaires.

Vacances et autres congés

L'école se conforme au calendrier des vacances scolaires émis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Les élèves sont néanmoins libéré-e-s une semaine avant les vacances d'été pour permettre aux équipes pédagogique-thérapeutiques d'effectuer les conseils de fin d'année.

Horaires

	Cycle 1	Cycle 2
lundi	8h30-11h30 13h30-16h30	8h-11h 13h-16h
mardi	8h30-11h30 13h30-15h30	8h-11h 13h-16h
mercredi	8h30-11h30	8h-11h
jeudi	8h30-11h30 13h30-16h30	8h-11h 13h-15h
vendredi	8h30-11h30 13h30-16h30	8h-11h 13h-16h

Absences et arrivées tardives

Absences prévisibles

L'enseignant-e référent-e doit être averti-e à l'avance de toute absence prévisible (y compris les absences pour raison médicale).

→ Dans la mesure du possible, tout rendez-vous (médecin, dentiste, thérapeute, etc.) doit être pris en-dehors des heures scolaires.

→ Si, pour des raisons médicales, un-e élève ne peut pas exercer une activité physique (gymnastique, natation, marche, course, etc.), il-elle doit impérativement présenter un certificat médical à son enseignant-e référent-e.

→ Les congés particuliers font l'objet d'une demande écrite, adressée au-la doyen-ne concerné-e au moins dix jours à l'avance.

Absences non prévisibles

Pour les absences non prévisibles, l'élève, ses parents ou répondants légaux doivent impérativement appeler le secrétariat avant 9h00 du matin.

→ En cas de maladie, l'élève doit présenter un certificat médical dès le 3^e jour d'absence.

→ Les arrivées tardives seront comptabilisées et signalées aux parents ou répondants légaux. Des sanctions peuvent être décidées en cas d'abus.

Activités

Toutes les activités prévues par le dispositif scolaire sont obligatoires. Toute absence doit être excusée par écrit avec signature des parents ou répondants légaux.

Pauses

Les pauses se prennent à l'extérieur du bâtiment, sauf autorisation des enseignant-e-s.

Effets personnels

Les élèves sont tenus d'apporter avec eux des effets personnels pour le cours d'éducation physique les jours où a lieu cette activité (voir horaire spécifique), et notamment des chaussures de gymnastique (semelle claire), un t-shirt, un short ou un training, un maillot et une serviette de bain dans la période de l'année dévolue à l'activité piscine.

L'utilisation des téléphones portables, smartphones, consoles, etc., est strictement interdite dans le cadre horaire des cours. À leur arrivée à l'école, les élèves s'assureront que leurs appareils électroniques sont éteints. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil utilisé sera confisqué immédiatement. Il ne sera restitué qu'aux parents ou répondants légaux de l'élève.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels qui sont placés sous la seule responsabilité de l'élève.

« Savoir-être »

Dans le but de développer une relation de qualité qui respecte l'autre par la reconnaissance de ses différences, par une attitude et un langage adéquats qui garantissent la sécurité et une bonne ambiance de travail pour tou-te-s, il est indispensable que chacun-e adopte un comportement correct.

Chacun-e participe au maintien de l'ordre et de la propreté dans les lieux communs et à l'extérieur. En cas de dégâts volontaires, de vandalisme ou de vol, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge des parents ou répondants légaux. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève responsable.

Les élèves respectent le voisinage : il est notamment interdit de crier aux alentours de l'école ou d'écouter de la musique autrement qu'avec des écouteurs. La consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

Chacun-e doit veiller à ne pas mettre en danger sa sécurité et/ou celle d'autrui.

Il est notamment interdit :

- d'avoir recours à la violence physique ou verbale (insultes, menaces, manoeuvres d'intimidation) ;
- de rejeter, de railler ou d'humilier quiconque ;
- de mettre la sécurité physique d'autrui en danger par des courses, des bousculades ou des jeux humiliants ou violents, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment ;
- de contraindre quelqu'un à faire quelque chose contre sa volonté ;
- d'avoir des activités sexuelles.

Gestion des transgressions

«L'élève qui ne se conforme pas aux instructions des représentants de l'autorité scolaire, qui perturbe l'enseignement ou toute autre activité organisée par ou placée sous la responsabilité de l'école, qui viole de toute autre manière les dispositions légales ou réglementaires, fait l'objet d'interventions pédagogiques et/ou de sanctions disciplinaires proportionnées à la faute commise», Loi sur l'instruction publique genevoise, art. 118, alinéa 1^{er}.

Dès lors, selon la transgression commise, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève impliqué-e sous la forme d'un renvoi de l'activité, d'une retenue, d'une suspension temporaire, voire d'une exclusion définitive. En cas de mise en application de l'une de ces sanctions, les parents ou répondants légaux en seront dûment informés¹.

¹La Sgipa prévoit une procédure de recours interne pour ses bénéficiaires et leurs répondants légaux; en cas de besoin, elle peut être obtenue sur demande auprès du secrétariat de l'École Sgipa.

Règles à l'intérieur du bâtiment

Les déplacements dans l'école se font dans le calme et dans le respect des autres. En particulier, il est strictement interdit de courir dans les couloirs ou d'y circuler en planche à roulettes (skate), patins, vélo ou trottinette.

Pendant les cours, les élèves ne circulent pas à l'intérieur de l'école sans raison valable; dans tous les cas, ils-elles n'entrent pas dans d'autres classes sans autorisation. L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite (sauf autorisation particulière).

Les élèves sont prié-e-s de respecter l'intimité de chacun-e dans l'utilisation des toilettes qui leur sont réservées; ils-elles s'y rendent seul-e-s et respectent la propreté de ce lieu.

Règles à l'extérieur du bâtiment

Les élèves ne quittent pas le périmètre de l'école durant les cours et les récréations, sauf autorisation spéciale.

Il est interdit de monter sur les toits. Les jeux ne sont pas autorisés à proximité des voitures. L'élève qui emprunte du matériel pour jouer à l'extérieur (ballon, raquettes, etc.) en prend la responsabilité et est chargé-e de le ramener dans la salle des maîtres.

Secrétariat de l'École Sgipa

☎ 022 839 69 30

✉ ecole@sgipa.ch

informations pratiques

Collaboration avec les familles

La collaboration avec la famille, dans une logique de co-construction, est fondamentale dans le travail qu'effectue l'école dans l'accompagnement des élèves. Il est essentiel que les parents ou répondants légaux participent aux réunions auxquelles ils-elles sont invité-e-s. S'ils-elles le souhaitent, ils-elles peuvent en tout temps prendre rendez-vous avec un-e collaborateur-trice de l'école.

Communication avec les familles

Le mode de communication privilégié entre l'école et la famille est l'e-mail. Merci de fournir à l'école une adresse e-mail valide et consultée régulièrement.

Inscription et écolage²

La finance d'inscription pour l'écolage s'élève à 100.- CHF par année scolaire.

Attestation pour les allocations familiales

Une attestation délivrée par la Sgipa est fournie dans les premières semaines après la rentrée scolaire aux parents ou répondants légaux. Nous vous demandons de bien la conserver.

Repas²

Une fois par quinzaine, les élèves mangent avec leur enseignant-e référent-e. Ce repas est offert par la Sgipa. Les autres jours, les élèves s'organisent seul-e-s pour la pause de midi. Pour les élèves n'ayant pas encore une autonomie suffisante pour manger seul-e-s, un encadrement peut être organisé, avec l'accord du corps enseignant, sur demande des parents ou répondants légaux. Les élèves concerné-e-s sont alors tenu-e-s d'avoir chaque jour une somme permettant le financement de leur repas (environ 15.- CHF) à la cafétéria de la Sgipa.

Transports

Chaque élève doit être en possession d'un abonnement mensuel ou d'une carte des TPG, ceci vaut également pour les élèves qui bénéficient d'un transport accompagné. L'utilisation de véhicules privés (scooters, vélos, vélomoteurs) est interdite durant les heures scolaires, sauf décharge signée des parents ou répondants légaux et adressée au-à la doyen-ne.

Transports privés

Lorsqu'ils-elles sont informé-e-s au préalable d'une modification horaire ou d'organisation, les parents ou répondants légaux sont responsables d'avertir les transporteurs privés qui sont en charge de leur fils-fille.

²En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter la direction de l'école pour une recherche de solution.

Camps, sorties et voyages²

Ces activités font partie du programme scolaire et sont obligatoires. Une participation financière de 200.– CHF par année scolaire est demandée aux parents ou répondants légaux.

Stages pratiques

Les stages pratiques proposés aux élèves font partie intégrante du programme de l'École Sgipa. Faisant l'objet d'une convention entre l'école et le lieu de stage, ils ne peuvent en principe pas être interrompus. Si cela devait malgré tout se produire, l'élève ne sera pas autorisé-e à rejoindre l'école avant l'échéance prévue par la convention.

Santé

Il est demandé aux parents ou répondants légaux de communiquer, lors de l'admission de leur fils-fille, toute information particulière le-la concernant (allergies, prise de médicament, etc.). L'infirmière scolaire est à disposition pour des renseignements au 022 839 69 30.

Promotion et éducation à la santé

Ces cours sont intégrés dans les services proposés par l'école et poursuivent un objectif de promotion de la santé. Les interventions autour de ces thématiques sont assurées par des formateur-trice-s-consultant-e-s du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Psychomotricité et logopédie

Une prise en charge par un-e psychomotricien-ne ou un-e logopédiste peut être mise en place ou poursuivie dans le cadre de l'École Sgipa sur indication du-de la psychologue de l'école, après validation du Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS).

Assurances

Maladie

Au moment de son admission à l'école, l'élève doit être assuré-e auprès d'une caisse maladie reconnue contre les risques de maladie et d'accident.

Accidents

Les élèves bénéficient d'une assurance-accident scolaire complémentaire à l'assurance-maladie et accident obligatoire (LAMal), pour les accidents qui surviendraient à l'école et sur le chemin de l'école. Cette assurance ne prend en charge que les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance personnelle.

Obligation des parents ou répondants légaux en cas d'accident

En cas d'accident d'un-e élève (dans et hors du cadre scolaire), les parents ou répondants légaux:

- Informent immédiatement le secrétariat de l'école.
- Contactent l'assurance de l'élève pour annoncer l'accident.
- Remplissent la déclaration d'accident fournie par le secrétariat de l'école.
- Envoyent les factures liées à l'accident à l'assurance de l'élève, qui leur remboursera, sous déduction de la franchise légale, la part imposée par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
- Transmettent une copie du décompte final des prestations de leurs assureurs, au service Finances de la Sgipa, 20 chemin J.-F. Dupuy, 1231 Conches, pour un remboursement des frais à leur charge (hormis la franchise qui ne pourra en aucun cas être indemnisée).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service Finances au 022 346 33 88 ou à l'adresse finances@sgipa.ch.

²En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter la direction de l'école pour une recherche de solution.

Effets personnels

Les effets personnels des élèves (vêtements, sac, appareil électronique, etc.) ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par la Sgipa et donc d'aucun remboursement en cas de perte, vol ou détérioration.

Responsabilité civile

En cas de dégât commis par un-e ou des élèves identifié-e-s, la prise en charge relève de la responsabilité des parents ou répondants légaux ou de leur assurance responsabilité civile privée. Les élèves ne sont assuré-e-s en aucun cas par la Sgipa.

Collaboration avec les instances académiques

Dans un souci de constante amélioration de la qualité du dispositif qu'elle propose, l'École Sgipa collabore étroitement avec les instances académiques du canton de Genève et/ou de Suisse romande.

À cet égard, des chercheur-euse-s effectuent parfois des recherches au sein de l'école. Toutes les conditions éthiques et de sécurité sont contrôlées par les responsables de l'école, dans le souci de préserver la personnalité et la confidentialité des élèves. Les résultats de ces recherches sont généralement communiqués aux différent-e-s intervenant-e-s de l'école, et contribuent ainsi au perfectionnement continu des collaborateur-trices.

La direction de l'école reste disponible pour répondre aux questions. En cas de désaccord, elle invite les parents ou répondants légaux à le signifier par écrit à la direction de l'école.

Photographies et films

La fondation Sgipa dispose de plusieurs canaux de communication internes et externes, tels que le site internet www.sgipa.ch, son site intranet ou son rapport d'activité. Les différents secteurs, dont l'école, y sont présentés. Dans le cadre de leurs activités scolaires, les élèves sont susceptibles d'être photographié-e-s ou filmé-e-s et d'apparaître sur ces supports. Ils-Elles peuvent également être photographié-e-s et/ou filmé-e-s à des fins pédagogiques (usage interne).

La direction de l'école reste disponible pour répondre aux questions. En cas de désaccord, elle invite les parents ou répondants légaux à le signifier par écrit à la direction de l'école.

Service de suivi des élèves (SSE)

Pour les élèves qui n'auraient pas trouvé une solution de suivi au terme de leur cursus à l'École Sgipa, un service permettant de les accompagner dans la recherche d'une solution est mis en place. La prise en charge par ce service fait l'objet d'une convention signée entre l'élève, ses parents ou répondants légaux et l'école.

contacts utiles

École Sgipa

Chemin J.-F. Dupuy 20
1231 Conches
022 839 69 30
ecole@sgipa.ch

Sgipa

Chemin J.-F. Dupuy 20
1231 Conches
022 346 33 88
fondation@sgipa.ch

Office médico-pédagogique (OMP)

Rue David-Dufour 1
Case postale 50
1211 Genève 8
022 388 67 00

Association genevoise de parents et amis des bénéficiaires de la Sgipa (AGEPA)

Avenue Cardinal-Mermillod 36
1227 Carouge
www.lagepa.ch
contact@lagepa.ch

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

Rue des Gares 12
Case postale 2696
1211 Genève 2
022 327 27 27

Pro Infirmis Genève

Route du Grand-Lancy 6
1227 Les Acacias
058 775 3108

Office de l'assurance-invalidité (OAI)

Rue des Gares 12
Case postale 2096
1211 Genève 2
022 327 27 27

insieme-Genève

Rue de la Gabelle 7
1227 Carouge
022 343 17 20
info@insieme-ge.ch

Service de protection des mineurs (SPMi)

Office de l'enfance et de la jeunesse
Bd Saint-Georges 16-18
Case postale 75
1211 Genève 8
022 546 10 00

Autisme Genève

Rue de Villereuse 7
1207 Genève
022 840 00 30
secretariat@autisme-ge.ch

Avec le soutien de



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENERIAS LUX



www.sgipa.ch